## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.						L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exem- plaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibli- ographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la métho- de normale de filmage sont indiqués ci-dessous.							
	Coloured cover Couverture de	•	•				Colo	ured pa	ages / Pa	ages de c	ouleur		
,							Page	es dam	aged / P.	ages end	ommag	jées	
	Covers damage Couverture end					<del></del>	Page	e reete	ared and	or lamina	ated /		
	Oodvertale elle	magee					_			Vou pellic			
	Covers restore						_						
	Couverture res	taurée et/ou	ı pelliculé	е						stained o achetées			4
[-	Cover title miss	sing / Le titre	e de couv	erture man	que		, rage	so acco	, ioiees, t	acrictees	ou piq	dees	
		_					Page	es deta	ched / Pa	ages déta	achées		
	Coloured maps	s / Cartes gé	eographiq	ues en cou	leur		Shov	wthroug	nh / Trans	sparence			
	Coloured ink (i.	e. other tha	in blue or	black) /		L	)		g**** ******	-p			
	Encre de coule	ur (i.e. autre	e que blei	ue ou noire	)		l		rint varie				
	Coloured plata	o ond/or ille	otrations i	<i>i</i>	,	الله	Qual	ité iné	gale de l'	impressio	n		
	Coloured plate: Planches et/ou						inclu	des su	pplemen	tary mate	erial /	-	
			,			L	Com	prend	du matér	iel supple	ementa	ire	
1	Bound with oth Relie avec d'au					,	Page	se who	lly or na	rtially obs	cured i	ny errata	eline
	nene avec a ac	an es docum								een refilm			
	Only edition av						poss	sible i	image /	Les pa	iges to	otaleme	nt ou
	Seule édition d	isponible					-			rcies par i filmées a			
	Tight binding m	av cause sh	adows or	distortion a	lona		•			image po			içun a
	interior margin	•			_					ψ ,	-		*
	l'ombre ou de	la distorsi	on le ion	g de la ma	arge		, , ,	_	. •	with var			
	intérieure.					<b></b>				filmed tw es pages			
	Blank leaves added during restorations may appear						•		_	es ou de		_	
لـــا	within the text.	•							ux tois at	in d'obte	nir la m	neilleure	image
	omitted from fill blanches ajo	-	•	•	-		poss	ible.					
	apparaissent d												
	possible, ces p	ages n'ont	pas été fil	mées.									
	Additional com	mente /											
	Commentaires supplémentaires:  Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.												
				pag	je du l	ivre mai:	s filme	e en p	oremier s	sur la fi	che.		
	>												
	tem is filmed at the cument est filmé a				ue								
	,				·								•
10x		14x		18x	<del>, , , , , , , , , , , , , , , , , , , </del>	22x	1 1	<del></del>	26x	<del></del>	<del>                                     </del>	30x	<del></del>
					1_1		11	04::	لــــــــــــــــــــــــــــــــــــــ			<u> </u>	
	12x		16x		20x			24x		28)	7		32x

2de Session, 6e Parlement, 22 Victoria, 1859.

## (BILL PRIVÉ.)

## BILL.

Acte pour incorporer la société d'école anglaise et canadienne de Montréal.

Reçu et lu, la première fois, mardi, 22 février 1859.

Seconde lecture, mercredi, 23 février 1859.

M. DUNKIN.

TORONTO:

imprimé par john lovell, yonge street.

Acte pour incorporer la société d'école anglaise et canadienne de Montréal.

TTENDU que l'honorable Peter McGill, William Lunn, John Préambules Frothingham, David Torrance, John Torrance, David Davidson, Charles Phillips, Henry Thomas, Robert Esdaile, John Greenshields, John G. Mackenzie, et Benjamin Holmes, écuyers, tous de la cité de 5 Montréal, ont par requête représenté qu'en 1822 plusieurs des dits pétitionnaires, et autres personnes qui, pour cause de décès ou autrement, ont cessé d'agir avec eux comme sociétaires, se sont associés à l'effet d'établir et entretenir certaines écoles publiques, sous le nom social de "Société d'école anglaise et canadienne de Montréal," et 10 que depuis, au moyen de contributions volontaires, ils ont prélevé des sommes considérables d'argent dans ce but, et entretenu, pour le grand avantage du public, certaines écoles publiques; qu'en 1826, tant avec les deniers ainsi prélevés qu'avec ceux accordés de temps à autre par le parlement provincial du Bas-Canada pour le temps d'alors, les per-15 sonnes ainsi associées ont fait l'acquisition, dans la dite cité, de certains biens fonds de valeur, au nom de l'honorable Louis J. Papineau, écuyer, de la Petite Nation, du dit William Lunn, et de feu l'honorable Pierre de Rocheblave, écuyer, de la dite cité de Montréal, comme syndics; que depuis ce temps il a été construit des bâtisses de valeur 20 sur ces terrains, lesquelles ont depuis servi et servent encore pour les fins des écoles publiques susdites; que les dits pétitionnaires et leurs associés n'ont jamais été et ne sont pas encore constitués en corporation, et les dites propriétés courent par conséquent le risque d'être détournées de l'objet auquel elles servent; qu'ils sont désireux de conti-25 nuer et de propager leurs efforts pour la cause de l'éducation sous l'égide d'un acte de corporation, et que c'est pourquoi ils demandent à être constitués en corporation sous le nom susdit: et attendu qu'il est expédient d'accéder à leur demande; à ces causes, sa majesté décrète ce qui suit:

I. Que les dits Peter McGill, William Lunn, John Frothingham, Les pétition-David Torrance, John Torrance, David Davidson, Charles Phillips, naires, et au-30 Henry Thomas, Robert Esdaile, John Greenshields, John G. Macken-tres constitués en corporazie, Benjamin Holmes, ou toutes les autres personnes qui, en vertu du tion. présent acte les remplaceront ou à eux s'associeront, seront et sont par 35 le présent constitués en corps politique et incorporé sous le nom de Société d'école anglaise et canadienne de Montréal, et en vertu du pré- Nom et pou.

sent acte, ils seront et sont reconnus, sous le nom susdit, comme pro- voirs de la corpriétaires des dits biens fonds possédés en fidéicommis comme susdit, poration. et pourront, quand ils le jugeront à propos, retirer d'entre les mains Transport des

40 des dits syndics ou de leurs représentants, le titre ou la preuve du titre propriétés de l'accienne asde ces biens-fonds, et ils pourront acquérir, pour eux et pour leurs sociation à

celle-ci pour les fius scolaires.

Règlements.

Pouvoirs généraux.

Proviso:quant aux biens-fonds qui ne sont nécessaires au fins de la corporation. Placements des deniers de

successeurs, en vertu d'un titre légal quelconque, tels autres biensfonds qui seront utiles et nécessaires pour les écoles publiques actuellement établies ou qu'ils établiront par la suite, et vendre et aliéner tous biens-fonds qu'ils possèdent et en acquérir d'autres à la place pour les fins du présent acte; et pour l'administration et régie de la dite corporation et de ses écoles, ils pourront faire tels règlements qu'ils jugeront à propos et qui ne seront pas à l'encontre des lois, lesquels règlements ils pourront amender et révoquer de temps à autre, et généralement, ils auront tous les pouvoirs de corporation nécessaires aux fins du présent acte; pourvu toujours que la dite corporation pourra 10 acquérir tout autre biens fonds ou tout intérêt en icelui, par donation ou legs, s'il est fait au moins six mois avant le décès du donateur ou pas reellement légateur, et elle pourra posséder tel bien pour une période n'excédant pas trois ans, mais le dit bien, partie d'icelui ou intérêt en icelui, qui n'aura pas été aliéné dans la dite période retournera à la personne 15 dont il aura été acquis, à ses héritiers ou autres représentants, et pourvu aussi que les produits de la dite propriété dont il aura été ainsi la corporation. disposé durant la dite période seront, pour l'usage de la dite corporation, placés en effets publics de la province, en actions de banques in-20 corporées, en hypothèques ou autres effets reconnus.

Revenu employé à certaines fins seulement.

II. De n'importe quelle source ils pourront provenir, tous les revenus de la corporation susdite seront exclusivement employés au maintien de la dite corporation, à l'avancement de l'instruction dans ses écoles. et à l'acquisition, amélioration et réparation des bâtisses nécessaires à cette fin, et non pour aucun autre objet quelconque.

25

Régie des affaires de la corporation.

III. La dite corporation aura le pouvoir de gérer ses affaires par tels et autant de directeurs et autres officiers soumis, quant à leurs devoirs et pouvoirs, aux restrictions qu'elle pourra établir de temps à autre par un règlement à cet effet; et a tous tels officiers elle pourra accorder la rémunération qu'elle jugera convenable.

Rapports à la législature.

IV. En tout temps, et lorsqu'elle en sera requise par le gouverneur ou par l'une ou l'autre branche de la législature, la corporation devra faire un état complet de ses biens-meubles et immeubles, et de ses recettes et dépenses pour telle période qui lui sera indiquée, et comprenant tous tels détails et autres renseignements que le gouverneur ou 45 l'une ou l'autre branche de la législature pourra lui demander.

Acte public.

V. Le présent acte sera censé être un acte public.